

Présentation du thème
« L'internet et les droits de l'enfant »

Actes de la Journée d'étude sur : *L'internet et les droits de l'enfant*

Du : 04 Février 2013

Malika BOULENOUAR AZZEMOU
Professeur à la faculté de droit
Université d'Oran

Le sujet qui nous réunit aujourd'hui « l'internet et les droits de l'enfant » s'inscrit dans le vaste cadre du rapport du Droit avec les TIC et dont le débat né dans les années 1990 n'est pas épuisé. Cette journée d'étude n'a pas pour prétention d'en aborder toutes les ramifications. Elle a un objet plus modeste, celui de faire un état des lieux en se préparant à une réflexion devant être menée sur le long terme.

Mais avant d'aller plus loin, il est intéressant de revenir à une définition de l'Internet. L'Internet se définit comme étant « un système global d'information résultant de l'interconnexion de milliers de réseaux logiquement reliés par un système d'adresses unique, fondé sur le protocole IP ». On retient de cette définition, qu'à partir d'un système d'adresses unique fondé sur le protocole IP, déferlent une cascade d'interconnexion où l'utilisateur (l'internaute) possède a priori une liberté absolue de navigation, mais où paradoxalement, il peut se trouver prisonnier de la toile. Il s'agit d'un gigantesque réseau d'échelle mondiale ayant un support technologique, difficilement maîtrisable, de l'avis des spécialistes.

Le caractère transnational de cet outil, est pour le droit une des difficultés à affronter. S'y ajoutent, sa très grande technicité, la diversité de ses usages, les comportements induits par ces usages qu'il faudra analyser en termes juridiques, et cela dans des domaines aussi variés que le droit civil, commercial, pénal, le droit de la propriété intellectuelle etc. Les droits de l'enfant se situant, comme on le sait, au

carrefour de toutes les branches du droit se trouvent nécessairement imbriqués dans ces domaines.

L'émergence de cette nouvelle technologie, ouvre ainsi un champ nouveau pour le Droit qu'il s'agit d'explorer, compte tenu de son appropriation massive aussi bien dans la sphère publique que privée.

Pour ce qui nous concerne, le taux de pénétration d'internet chez les enfants est de plus en plus élevé. Selon un sondage de la FOREM, les enfants algériens l'ont domestiqué et en ont fait leur principal loisir puisqu'il meuble le quotidien de 77% des enfants en Algérie. A titre de comparaison ce taux d'appropriation de l'outil Internet par les enfants en France ou au Canada est à peine plus élevé (80% à 90%). Autant dire que l'Internet du point de vue de son utilisation, dépasse les clivages habituels (pays développés/pays en voie de développement).

Selon certains spécialistes, le clivage est plutôt générationnel. Selon ces spécialistes, le taux de pénétration d'internet auprès des jeunes quel que soit leur niveau socioéconomique, attestent qu'ils sont logés à la même enseigne par rapport à l'utilisation de l'internet.

Pour l'enfant, les activités sur Internet sont nombreuses, le ludique prend une bonne place, l'éducation, la formation, les échanges... Ces activités qui se faisaient dans un endroit fixe (à partir d'un cybercafé ou d'un PC familial à la maison, peuvent, grâce à l'évolution de la technologie, s'effectuer n'importe où, ce qui conduit à un « nomadisme » des internautes échappant au contrôle de ceux qui en sont responsables.

À cela il convient d'ajouter l'appropriation d'internet par le secteur marchand puisque la NET économie qui est en passe de se généraliser, aura des conséquences juridiques du point de vue de l'enfant et de ses droits. (Notamment sur sa santé, son éducation, la protection de sa vie privée, des données personnelles de l'enfant, Achat en ligne....)

L'installation de la technologie du WEB dans la société, considérée comme un facteur de développement et d'enrichissement, soulève la question de son environnement juridique. À l'instar des évolutions techniques qui l'ont précédé, l'internet se trouve confronté à l'épreuve du Droit et pour ce qui nous concerne aux droits de l'enfant.

Le débat juridique au niveau national, régional et international s'est enclenché dès son émergence dans la société. Il ne pouvait en être autrement dans la mesure où la variété des usages d'internet implique les différentes branches de droit et pose la question de leur aptitude à couvrir cette nouvelle matière.

Dans ce débat né dans les années 1990, certains ont craint une introuvable réglementation face à la nouveauté de la matière, voire une situation de non-droit¹.

Les avancées des TIC dont Internet fait partie, et les impacts économiques qui en ont résulté ont réfuté une partie de ces craintes. L'Internet aujourd'hui s'installe et durablement dans les mœurs.

Le droit a su réagir à la révolution numérique comme il l'a fait pour d'autres révolutions. Et même si la cadence des avancées de la technologie prend parfois de court le cadre juridique en le rendant momentanément inadapté, le droit tente autant que faire se peut de suivre le rythme vertigineux des TIC. C'est le cas dans toutes les matières juridiques (civile, commerciale, pénale...) y compris en matière des droits de l'enfant dont on a craint, parfois à juste titre, qu'ils ne soient compromis par de mauvais usages de l'Internet. Car, ce nouveau média s'il recèle des bénéfices certains au regard de l'épanouissement et de la socialisation de l'enfant, il peut aussi malheureusement avoir des effets néfastes et mettre l'enfant en danger.

L'enfant peut être confronté à une multitude de situations pouvant induire des comportements nuisibles et/ou répréhensibles ce qui va poser le problème des responsabilités (civile, pénale et administrative).

Les usages d'Internet par les enfants se sont multipliés: éducation, loisirs, échanges, réseaux, blogs, ..., jeux.....téléchargement etc.

Les risques liés à ces usages d'internet sont aggravés par l'anonymat, le contact facile, deux éléments inhérents à la nature même de l'internet, ce qui n'exclut pas la responsabilité des différents acteurs dans ce

1

domaine (responsabilité des institutions publiques et privées, des parents, des enfants...)

- Les risques que peut rencontrer l'enfant via le net touchent bien sûr aux « mauvaises rencontres » sur le net et relèvent souvent de la criminalité, c'est ce qui frappe les esprits en premier lieu. La pornographie, la pédopornographie, les contenus inadaptés, la désinformation et les manipulations, le tourisme sexuel envahissent la toile. A ce sujet, 200 000 images pédopornographiques circulant en permanence sur le réseau mondial ont été recensées par les services spécialisés.
- Le droit dans sa dimension pénale, substantielle et procédurale, est amené à intervenir pour protéger la vie privée de l'enfant et sa personne contre les contenus illégaux.
- Le droit civil et commercial, le droit de la propriété intellectuelle sont également appelés à être revisités pour intégrer la dimension cybernétique. Les risques peuvent provenir de la net-économie et plus particulièrement du « TEEN-marketing » de plus en plus offensif. Ainsi, l'achat en ligne par un mineur, s'il devait se généraliser, posera inéluctablement des problèmes juridiques liés aux obligations civiles et commerciales qui seront compliquées par la dimension cybernétique des actes accomplis via Internet. Le téléchargement, qui est devenue une pratique courante, notamment chez les jeunes utilisateurs d'Internet, a également des répercussions sur le plan juridique dont il faudra tenir compte.
- *Ainsi, les questions sur le plan juridique sont multiples, criminalité, appropriation de l'internet par le secteur marchand (TEEN marketing) faisant des enfants des cibles de la net économie, le téléchargement etc... sont autant de questions à résoudre et à débattre pour le juriste.*

Il faut convenir que l'internet est bénéfique à maints égards du point de vue des droits de l'enfant, tels que consacrés dans les textes nationaux et internationaux (droit à l'éducation, aux loisirs etc.), mais il faut aussi avoir à l'esprit que les excès en tout genre liés à un mauvais usage d'internet peuvent attenter à ces mêmes droits. Le droit à la santé pour l'enfant par exemple peut se trouver compromis à cause d'une

addiction aux jeux électroniques, il en de même de son éducation, de la protection de sa vie privée et même de son droit à la vie puisqu'on commence malheureusement à recenser des suicides d'enfants pour des causes directes ou indirectes liées à la toile.

Les pouvoirs publics en Algérie ont pris la mesure de l'importance pour la société et pour l'enfant en particulier de disposer de l'outil internet. Les programmes et autres efforts pour l'accès à l'informatique, sont présents aussi bien dans les discours que dans la pratique et à titre d'exemple, le budget de 100.000.000DA annoncé par les pouvoirs publics pour équiper les lycées d'internet.

D'un autre côté, les pouvoirs publics ne pouvaient en ignorer les effets néfastes. Conscients des dangers et des excès de l'internet pour l'enfant, les pouvoirs publics se sont penchés sur la question. Ainsi, Algérie Telecom, responsable au niveau national de la pénétration d'internet en Algérie, a élaboré une charte pour la protection des enfants dans le cyberspace, pour mettre à disposition des parents des logiciels de sécurité et de contrôle. De même qu'il est à l'origine du lancement d'une campagne de sensibilisation dans tous les secteurs concernés par les services internet ainsi que d'un projet « éducation-tic » visant à aider les établissements éducatifs à se doter des technologies de l'information. Un projet de loi a été déposé ayant pour objet de prévoir des règles juridiques destinées à la protection de l'enfant dans son utilisation d'internet.

- Ces mesures sont-elles suffisantes ? quelles sont les autres mesures préventives, notamment en termes d'éducation et de formation pour un bon usage d'internet par l'enfant ? comment définir les outils et les conditions nécessaires à une pratique sécurisée de l'outil Internet par les enfants et à l'exercice des responsabilités des parents et autres acteurs impliqués ?
- Deux pistes peuvent être envisagées : Soit partir du cadre juridique existant en y intégrant la dimension cybernétique, soit réfléchir à une réglementation juridique spécifique annonçant un droit nouveau pour la société numérique de demain dans laquelle évoluera la génération à venir.

La réflexion scientifique sur un tel sujet est sans aucun doute interdisciplinaire et où le droit occupe une place certaine. Toutes les disciplines qui se sont penchés sur la question appellent de leur vœu

une intervention du droit et misent sur le droit pour un encadrement juridique à même de combler les attentes d'un usage sécurisé de l'internet par l'enfant. Tâche difficile pour le législateur qui est intervenu à travers quelques textes pour poser des jalons de cette transition vers le monde numérique. Sur le plan international, quelques conventions ont vu le jour avec un même souci de protection des utilisateurs d'internet et en particulier les plus vulnérables d'entre eux. L'activité judiciaire n'est pas en reste, les juges dans beaucoup de pays se sont vus par la force des choses amenés à contribuer à l'émergence de ce que l'on appelle « le droit numérique ». Le droit européen (législation et jurisprudence) s'est saisi de la question dans des affaires très médiatisées relatives à l'apologie du nazisme, du racisme etc...

Le juge algérien sera nécessairement amené à s'impliquer par rapport à la protection des personnes en général et de l'enfant en particulier, dans les affaires opposant des « cybers justiciables » qui ne tarderont pas à se présenter devant les juridictions.

Le travail du juriste commence par l'analyse des textes et de la jurisprudence et de la doctrine relatifs à la matière afin d'approfondir sa réflexion compte tenu des études entreprises par d'autres disciplines (sociologiques, économiques, psychologiques, statistiques, technologiques et autres...). Car le droit a vocation à traiter les aspects juridiques, l'apport des autres disciplines pouvant le conforter ou l'aider dans son entreprise.

C'est ce que nous proposons de faire dans cette journée. Il s'agit de tenter de faire un état des lieux sur la situation des enfants et de leurs droits face à l'Internet et tenter d'engager la réflexion avec la participation de tous.

L'objet de cette journée consiste donc à faire un état des lieux des droits de l'enfant utilisateur de l'outil Internet dans des domaines aussi variés que l'éducation, le jeu, l'achat en ligne, les échanges de diverses natures,....

Chaque usage de l'Internet par les enfants pose des questions de responsabilité, de comportements, de connaissance d'un environnement difficile à appréhender car relativement nouveau, fortement technique et particulièrement évolutif, mettant en jeu de nombreux acteurs.

Cet état des lieux devrait permettre une réflexion sur les enjeux d'internet du point de vue des droits de l'enfant en ayant à l'esprit la question de savoir si les garanties légales aussi poussées soient-elles, sont suffisantes ou si elles ne risquent pas d'être annihilées ou anéanties par l'ascension de la technologie toujours plus inventive.

- *Les attentes en matière de protection des droits des enfants sont nombreuses. L'approche répressive alliée à une approche éducative indispensable semble la piste la plus acceptable. Les efforts devront se situer en amont par l'instauration de règles de sécurité et en aval par des règles ayant un effet suffisamment dissuasif, en tenant compte de la liberté et du respect des principes fondamentaux du droit mais aussi des avancées technologiques.*
- *C'est autour de ces interrogations que se sont construites les différentes communications à l'issue desquelles nous souhaitons que s'instaure un débat fructueux.*